

Ministère de la Sécurité publique Personne-ressource : Mike Comeau, (506) 453-7142	Délivrance de brevet de capacité <i>Loi sur les chaudières et appareils à pression</i> Règlement 84-175, alinéa 27g)
Droit actuel : 40 \$ Droit proposé : 50 \$ En vigueur : le 1 ^{er} avril 2011	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 400 \$ Changement des recettes annuelles : 100 \$
Observations : Ce droit vise à récupérer les coûts associés à la délivrance du brevet de capacité.	